

Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Montanaire
Mercredi 10 décembre 2025 à 19h30
A la grande salle de Neyruz-sur-Moudon

Ordre du jour

1. Appel
2. Assermentation
3. Approbation du PV de la séance du 02.10.2025 à Thierrens
4. Communications du Bureau
5. Préavis N° 07/2025 – Indemnités de la Municipalité et du Conseil communal
6. Préavis N° 08/2025 – Prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité
7. Préavis N° 09/2025 – Ajustement du bilan pour le passage au MCH2
8. Préavis N° 10/2025 – Budget 2026
9. Préavis N° 11/2025 – Modification des statuts de l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE)
10. Préavis N° 12/2025 – Travaux en améliorations foncières – Etape 3
11. Préavis N° 13/2025 – Modernisation du chalet de Denezy et intégration d'une buvette dans le cadre du PDRA
12. Préavis N° 14/2025 – Demande de crédit de CHF 15'843,-- dans le cadre du projet de régionalisation de l'épuration des eaux de la région de Donneloye
13. Rapports des délégués aux diverses Associations
14. Communications de la Municipalité
15. Divers

Monsieur le Président, Frédéric Perrin, remercie les membres de l'assemblée d'avoir répondu présents et souhaite la bienvenue à chacun ainsi qu'à la presse et au public et déclare la séance du Conseil communal ouverte.

Pour rappel, les séances sont enregistrées et l'enregistrement sera supprimé après acceptation du PV par l'assemblée. Il précise que, de la même manière que dans le Règlement du CC, art. 1a, toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession nommée durant cette séance s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Au nom du bureau et afin de faciliter le travail des scrutateurs et de la secrétaire, Monsieur le Président rappelle les points suivants :

- Concernant les votes à main levée, chaque membre est appelé à lever la main (acceptation, avis contraire, abstention). Les scrutateurs indiquent quand l'assemblée peut baisser la main, établissent le résultat et le communiquent à haute voix.
- Concernant la prise de parole, chaque conseiller est invité à se lever et à se présenter à chaque fois que la parole lui est donnée.

L'ordre du jour de la séance a été envoyé avec la convocation. Madame Céline Pidoux étant excusée ce soir, le point 2 est annulé et reporté à la prochaine séance. Dès lors, l'ordre du jour est modifié de la manière suivante :

1. Appel
2. Approbation du PV de la séance du 02.10.2025 à Thierrens
3. Communications du Bureau
4. Préavis N° 07/2025 – Indemnités de la Municipalité et du Conseil communal



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

5. Préavis N° 08/2025 – Prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité
6. Préavis N° 09/2025 – Ajustement du bilan pour le passage au MCH2
7. Préavis N° 10/2025 – Budget 2026
8. Préavis N° 11/2025 – Modification des statuts de l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE)
9. Préavis N° 12/2025 – Travaux en améliorations foncières – Etape 3
10. Préavis N° 13/2025 – Modernisation du chalet de Denezzy et intégration d'une buvette dans le cadre du PDRA
11. Préavis N° 14/2025 – Demande de crédit de CHF 15'843,-- dans le cadre du projet de régionalisation de l'épuration des eaux de la région de Donneloye
12. Rapports des délégués aux diverses Associations
13. Communications de la Municipalité
14. Divers

Aucune remarque n'est soulevée, l'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

1. Appel

Présents : 49 Conseillers

Excusés : Mmes Anne Leresche, Céline Pidoux, Line Rochat, MM. Samuel Aubert, Pierre-Olivier Baptiste, Cyril Besson, Vincent Fellrath, Michel Gosteli, Remo Habegger, Valentin Pidoux

Absent : Julien Crisinel

Le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 02.10.2025 à Thierrens

M. Vincent Pasquier a été noté absent alors qu'une excuse avait été adressée au bureau, il est donc considéré comme excusé à la séance du 2 octobre dernier. Aucune autre remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025 modifié est donc accepté à la majorité, une abstention.

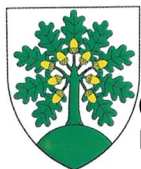
Monsieur le Président remercie la secrétaire, Mme Marjorie Franzini, pour sa rédaction.

3. Communications du Bureau

Monsieur le Président rappelle les dates des prochaines rencontres avec la Municipalité et des Conseils. Il est demandé à chaque conseiller de bien vouloir les réserver. Il en profite pour remercier les conseillers qui ont siégé dans une commission le 26 novembre dernier.

Les prochaines dates des séances sont les suivantes :

Commissions – Rencontres avec la Municipalité	Séances du Conseil communal
Mercredi 11 mars 2026	Mercredi 25 mars 2026, 19h30 à Thierrens
Jeudi 4 juin 2026	Jeudi 18 juin 2026, 19h00 à Chapelle



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Monsieur le Président nomme les conseillers qui seront convoqués pour le dépouillement des votations et élections du 8 mars prochain. Les informations détaillées leur parviendront par mail un mois avant la date du dépouillement et la liste des scrutateurs est disponible en tout temps sur l'espace sécurisé. Il rappelle qu'en cas d'indisponibilité, il est de la responsabilité de chacun de trouver un membre du Conseil remplaçant et d'en informer le bureau.

Il est rappelé que le dépôt des listes pour les élections communales sera du 5 au 12 janvier 2026 à midi. Une liste pour l'entente communale est à disposition pour la signer en fin de séance ou jusqu'au 12 janvier prochain en contactant le Président, M. Frédéric Perrin. Tous les documents en lien avec les élections communales sont également disponibles sur le site internet de Montanaire.

Monsieur le Président lit à l'assemblée la lettre de démission du Conseil communal reçue par Mme Anne Leresche avec effet au 31 décembre 2025. Il la remercie pour son investissement. Le prochain membre suppléant de la liste sera contacté et l'élection d'un délégué à l'ASIRE sera porté à l'ordre du jour de la prochaine séance. Les membres intéressés à rejoindre cette association sont invités à prendre contact avec le bureau.

4. Préavis N° 07/2025 – Indemnités de la Municipalité et du Conseil communal

La parole est donnée à Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, qui explique brièvement le préavis.

M. Marc-Antoine Vuillens présente le rapport de la commission ad hoc et explique l'amendement proposé. La commission recommande à l'assemblée d'adopter le préavis amendé, soit de refuser l'indexation automatique.

M. Emilien Piot présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Valentin Dubach, Municipal, résume l'amendement proposé avec une mise en perspective. La Municipalité est ouverte à cet amendement, l'impact étant relativement faible. Pour 2026, en se basant sur les montants actuels, cela représenterait une hausse d'environ CHF 466.- pour l'ensemble de la masse salariale de la Municipalité. Il ajoute que c'est au Conseil de décider s'il souhaite qu'un préavis soit présenté chaque fois pour tenir compte de l'indexation en acceptant cet amendement et précise, en référence à la remarque mentionnée dans le rapport de la commission ad hoc, que le Conseil garde de toute façon la maîtrise sur la rémunération de la Municipalité au travers du budget.

Ouverture de la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote de l'amendement du préavis N° 07/2025 qui propose de refuser l'indexation automatique à l'IPC des montants du forfait et des vacations :

Oui : 33

Non : 9

Abstention : 6

☞ La proposition d'amendement pour le préavis N° 07/2025 est approuvée à la majorité

Le Président procède au vote du préavis N° 07/2025 amendé :

Oui : 44

Non : 2

Abstention : 2

☞ Le préavis N° 07/2025 amendé est approuvé à la majorité

Le Conseil décide :

- ☞ d'accepter l'adaptation des indemnités de la Municipalité à compter du 1^{er} juillet 2026 mais de refuser l'indexation automatique de celles-ci ;
- ☞ d'accepter l'adaptation des indemnités du Conseil communal à compter du 1^{er} juillet 2026.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et les commissions pour leur présentation.



5. Préavis N° 08/2025 – Prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité

La parole est donnée à Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, qui remercie Mme Aline Freymond, responsable RH, présente ce soir et disponible pour répondre aux questions si besoin puis explique brièvement le préavis.

M. Robin Jatton présente le rapport de la commission ad hoc et explique l'amendement proposé. La commission recommande à l'assemblée d'adopter le préavis amendé, soit d'introduire le régime de prévoyance à partir du 1^{er} juillet 2026.

M. Emilien Piot présente le rapport de la commission de gestion et des finances et explique l'amendement proposé. La commission recommande à l'assemblée d'adopter le préavis amendé, soit d'introduire le régime de prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2026.

M. Valentin Dubach, Municipal, remercie les commissions pour les échanges et le travail effectué. Il exprime la position de la Municipalité par rapport aux amendements proposés, qui souhaite maintenir les conclusions du préavis. Plusieurs échanges ont eu lieu, notamment sur la notion d'équité vis-à-vis des anciens élus. La CIP a informé que l'exécutif avait la possibilité de rejoindre chaque année la prévoyance professionnelle et qu'il s'agissait d'un choix par le passé de ne pas s'affilier et non pas d'une impossibilité. Le fait de débiter au 1^{er} juillet 2026 est problématique car le revenu est calculé sur une année fiscale. Il ajoute qu'une affiliation dès 2025 pour certains municipaux n'est pas exclue et entraînerait une inégalité. De plus, une affiliation dès le 1^{er} janvier 2025 permettrait aux municipaux de bénéficier de 18 mois de prévoyance professionnelle supplémentaire.

Ouverture de la discussion.

Mme Chloé Crisinel Bettex ne comprend pas la notion d'iniquité mentionnée précédemment.

M. Valentin Dubach, Municipal, explique que suivant les cas, un municipal pourrait être affilié par la Commune de manière obligatoire pour répondre à la loi, ce qui amènerait dans tous les cas un dépassement budgétaire.

M. Louis Jatton demande de quelle manière a été choisi le taux de 18% pour la part employeur.

Mme Aline Freymond, responsable RH, répond que la CIP (Caisse intercommunale de pensions) dispose de trois régimes de prévoyance et celui qui a été choisi correspond au taux le plus bas.

Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, ajoute que la plupart des communes est affiliée à cette caisse, qui a en effet des taux généreux.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal, précise qu'au début de la fusion, le COPIL avait étudié la possibilité de changer de caisse de pensions mais les employés communaux étant déjà affiliés à la CIP, le coût était trop élevé pour changer.

Mme Corinne Favre demande pour quelle raison le préavis n'est présenté qu'en fin d'année et que la Municipalité ne l'a pas fait au mois de juin. Elle ajoute que la réflexion a certainement eu lieu plus tôt dans l'année.

Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique, rappelle que le préavis a été proposé à la séance d'octobre et que le Conseil a décidé son renvoi.

Mme Corinne Favre répond qu'à ce moment-là, il y avait déjà 10 mois écoulés dans l'année.

M. Valentin Dubach, Municipal, ajoute que la Municipalité a étudié la question dans l'idée des prochaines élections et que la question de la LPP a été ajoutée à cette réflexion afin d'avoir un régime à jour pour attirer de nouveaux candidats.

Mme Corinne Favre soulève alors la question de l'effet rétroactif demandé au vu des explications données.

M. Valentin Dubach, Municipal, répond qu'en apprenant la possibilité d'avoir un effet rétroactif de la LPP, il paraissait légitime de le demander.

M. Jacques Dind n'étant pas présent lors du dernier Conseil, a été surpris des débats et estime que vis-à-vis des municipaux sortants qui se sont toujours beaucoup investis, c'est un geste qu'il faut soutenir.

La parole n'étant plus demandée, le Président explique que l'amendement proposé par la commission de gestion et des finances (dès le 1^{er} janvier 2026) sera voté en premier et qu'en cas d'acceptation de celui-ci, l'amendement de la commission ad hoc (dès le 1^{er} juillet 2026) deviendra caduc.

Il procède donc au vote de l'amendement du préavis N° 08/2025 déposé par la commission de gestion et des finances qui propose d'introduire le régime de prévoyance à partir du 1^{er} janvier 2026 :



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Oui : 23
Non : 18
Abstention : 7

☞ La proposition de l'amendement pour le préavis N° 08/2025 est approuvée à la majorité

L'amendement de la commission ad hoc étant caduc, le Président procède au vote du préavis N° 08/2025 amendé :

Oui : 40
Non : 5
Abstention : 3

☞ Le préavis N° 08/2025 amendé est approuvé à la majorité

Le Conseil décide :

- ☞ d'accepter l'amendement qui propose d'introduire le régime de prévoyance professionnelle pour la Municipalité à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- ☞ de refuser un versement rétroactif de la prévoyance sous forme de cotisation ou de capital à compter du 1^{er} janvier 2025, sous forme d'un dépassement de budget estimé à CHF 32'000.00 ;
- ☞ En conséquence, il ne sera pas nécessaire de financer un dépassement de budget par les liquidités courantes.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et les commissions pour leur présentation.

6. Préavis N° 09/2025 – Ajustement du bilan pour le passage au MCH2

La parole est donnée à M. Valentin Dubach, Municipal, qui explique brièvement le préavis.

Mme Corinne Favre présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote du préavis N° 09/2025 :

Oui : 47
Non : 0
Abstention : 1

☞ Le préavis N° 09/2025 est approuvé à la majorité

Le Conseil décide :

- ☞ de réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :
 - 9280.82 Fonds affecté énergie durable → 2910.00 Fonds énergie durable
 - 9280.16 Fonds affecté taxes de séjour → 2910.01 Fonds tourisme
 - 9282.22 Provisions pertes s/débiteurs → 1012.99 Créances fiscales douteuses – Canton
- ☞ de dissoudre les fonds de réserve suivants dans la réserve de politique budgétaire :
 - 9233.00 Fonds d'aide St-Cierges
 - 9233.02 Fonds d'aide Rétribution Texaid
 - 9281.35 Fonds renouvellement bâtiments
 - 9282.00 Fonds pour travaux futurs
 - 9282.32 Fonds forestier
 - 9282.3562 Fonds Neyruz collège
 - 9282.3571 Fonds Peyres-Possens maison de commune
 - 9282.3592 Fonds Thierrens collège-administration
 - 9282.52 Fonds entretien terrain de foot
 - 9282.54 Fonds pâturage Denezzy
- ☞ de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine administratif au patrimoine financier :



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

- Correvon – Ancien local pompiers
- Denezy, Prévondavaux 2 – Ancien Collège
- Denezy – Ancien local pompiers
- St-Cierges – Ancien local pompiers
- ↳ de reclasser les immobilisations suivantes du patrimoine financier au patrimoine administratif :
 - Martherenges – Ancien Collège et Congélateur
 - Peyres-Possens, Roches 1 – Local + Ecopoint

Monsieur le Président remercie la Municipalité et la commission pour leur présentation.

7. Préavis N° 10/2025 – Budget 2026

La parole est donnée à M. Valentin Dubach, Municipal, qui explique brièvement le préavis.

M. Kevin Forestier présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote du préavis N° 10/2025 :

Oui : 48

Non : 0

Abstention : 0

↳ Le préavis N° 10/2025 est approuvé à l'unanimité

Le Conseil décide :

- ↳ d'approuver le budget 2026 tel que présenté.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et la commission pour leur présentation.

8. Préavis N° 11/2025 – Modification des statuts de l'Association Scolaire Intercommunale de la Région d'Echallens (ASIRE)

La parole est donnée à M. Valentin Dubach, Municipal, qui explique brièvement le préavis.

M. Jean-Luc Jatton présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote du préavis N° 11/2025 :

Oui : 46

Non : 0

Abstention : 2

↳ Le préavis N° 11/2025 est approuvé à la majorité

Le Conseil décide :

- ↳ de valider la modification des statuts à l'article 30 avec l'ajout du texte « Les communes membres versent à l'association la totalité des montants reçus au titre du volet « élèves pondérés » de la péréquation des besoins structurels ».

Monsieur le Président remercie la Municipalité et la commission pour leur présentation.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

9. Préavis N° 12/2025 – Travaux en améliorations foncières – Etape 3

La parole est donnée à M. Yves-Alain Bigler, Municipal, qui explique brièvement le préavis.

M. Thomas Bolzli présente le rapport de la commission ad hoc et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Mme Christine Dubrit présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote du préavis N° 12/2025 :

Oui : 48

Non : 0

Abstention : 0

👉 Le préavis N° 12/2025 est approuvé à l'unanimité

Le Conseil décide :

- 👉 d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux en améliorations foncières – étape 3 ;
- 👉 d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 181'608.00 ;
- 👉 de financer ces travaux par la trésorerie courante ou par un emprunt.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et les commissions pour leur présentation.

10. Préavis N° 13/2025 – Modernisation du chalet de Denezy et intégration d'une buvette dans le cadre du PDRA

La parole est donnée à M. Yves-Alain Bigler, Municipal, qui explique brièvement le préavis et reste à disposition en cas de questions.

M. Bertrand Pollien présente le rapport de la commission ad hoc et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Sébastien Gasser présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal, revient sur la remarque de la commission ad hoc par rapport au parking. Le refuge de Denezy n'étant pas beaucoup exploité et principalement utilisé par les habitants du village, une solution de parage pourrait être trouvée avec M. Thierry Gallandat, Président de la société d'estivage, éventuellement devant le hangar du comptoir en cas de grosse manifestation.

M. Yannick Dizerens demande d'où vient la différence entre le montant de CHF 500'000.- prévu dans le plan de la législature et le montant de CHF 720'000.- mentionné dans le préavis.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond que le dossier soumis à l'office fédéral de l'agriculture se situait aux alentours de CHF 700'000.-. Il ajoute que lors du premier projet, avant la mise à l'enquête, il paraissait obligatoire de se raccorder à la STEP de Denezy et le bureau NPPR avait estimé ce coût à CHF 200'000.-. Le DGE-EAU avait proposé une solution meilleur marché : une mini STEP. Lors de la mise à l'enquête, certains services ont mis des exigences, dont l'ECA, ce qui a fait augmenter le coût des travaux. Le budget a toujours été estimé à CHF 500'000.- sur le chalet plus CHF 200'000.- pour le raccordement à la STEP. L'ECA impose une défense incendie sur place et l'idée de poser une borne hydrante sur la future conduite de l'AIDEV entre Denezy et Villars-le-Comte a été refusée par l'ECA qui la veut à proximité du chalet. L'OFCO, quant à lui ne veut pas de bras morts pour des conduites de grosse dimension. La solution trouvée est de réaffecter l'ancienne fosse à purin de 30'000 litres en lieu de stockage d'eau claire. Pour économiser l'eau, l'idée est de récupérer toutes les eaux claires du chalet en changeant la pente des chéneaux. Au vu de ces travaux, il a



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

été décidé de refaire la totalité du toit. En plus des travaux pour l'intégration de la buvette, des travaux d'entretien nécessaires seront également effectués.

M. Yannick Dizerens demande quel est le risque si le projet ne fonctionne pas et si la Commune a conclu un contrat avec le responsable de la buvette afin d'éviter la perte de la subvention de 54%.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond que la subvention de 54% est dégressive sur 7 ans dans le cadre du PDRA. Il ajoute que la société d'estivage a un bail à ferme avec la Commune et que le loyer est augmenté avec la création de la buvette.

M. Yannick Dizerens demande quel serait le montant des subventions si le projet se termine après 3 ans.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond que dans le business Plan présenté dans le cadre du PDRA, tout a été fait pour que le projet tienne la route. La société d'estivage a déjà pris des contacts, notamment avec des EMS, pour trouver des possibilités pour animer cette buvette.

M. Eric Gilliard demande si la pose de tuiles solaires a été prévue.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond par la négative au vu de l'exposition du chalet peu avantageuse et des arbres l'entourant.

Mme Corinne Pittet demande si le comité du PDRA initialement mis en place est toujours en lien avec le projet et si c'est le cas, où est sa part.

M. Yves-Alain Bigler, Municipal, répond que le PDRA est un projet régional et souvent lié à un District. Un comité, composé de personnes politiques, de porteurs de projet, d'agriculteurs, de la DGAV (Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires), de l'ARGdV (Association de développement Région Gros-de-Vaud) et de l'office du tourisme, fonctionne et continuera une fois les travaux débutés. Le comité s'occupe du suivi, effectue les décomptes et transmet les justificatifs à la Confédération et au Canton. Un membre de l'exécutif de Montanaire continuera à faire partie de ce comité.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote du préavis N° 13/2025 :

Oui : 43

Non : 0

Abstention : 5

☞ Le préavis N° 13/2025 est approuvé à la majorité

Le Conseil décide :

- ☞ d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de modernisation du chalet de Denezzy et d'intégration d'une buvette dans le cadre du PDRA ;
- ☞ d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 720'000.00 TTC ;
- ☞ de financer ces travaux entièrement ou en partie par l'emprunt et la trésorerie courante.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et les commissions pour leur présentation.

11. Préavis N° 14/2025 – Demande de crédit de CHF 15'843.-- dans le cadre du projet de régionalisation de l'épuration des eaux de la région de Donneloye

La parole est donnée à M. Michel Rosset, Municipal, qui explique brièvement le préavis.

M. Thomas Bolzli présente le rapport de la commission ad hoc et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

M. Marin Freymond présente le rapport de la commission de gestion et des finances et recommande à l'assemblée d'adopter le préavis tel que présenté par la Municipalité.

Ouverture de la discussion.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

La parole n'étant pas demandée, le Président procède au vote du préavis N° 14/2025 :

Oui : 48

Non : 0

Abstention : 0

👉 Le préavis N° 14/2025 est approuvé à l'unanimité

Le Conseil décide :

- 👉 d'accorder un crédit d'étude de CHF 15'843.00 TTC, pour étudier la régionalisation de l'épuration ;
- 👉 de financer ce montant par les liquidités courantes.

Monsieur le Président remercie la Municipalité et les commissions pour leur présentation.

12. Rapports des délégués aux diverses Associations

La parole est donnée à M. Arthur Bovey afin qu'il présente le rapport du CCSPA (Association intercommunale du centre de collecte de sous-produits animaux de Moudon). Monsieur le Président le remercie pour la lecture de son rapport.

Monsieur le Président rappelle qu'avant chaque assemblée du Conseil, les délégués qui souhaitent présenter un rapport sont invités à en informer le bureau.

13. Communications de la Municipalité

Informations communiquées par Mme Cécile Crisinel Favre, Syndique :

Au vu de l'ordre du jour très chargé, la Municipalité a décidé de faire la rétrospective de l'année écoulée lors du prochain Conseil. Beaucoup d'informations sont déjà transmises via le Montanaire magazine et le site internet.

Montanaire Bouge reviendra en mai 2026. Le comité est déjà formé mais en cas d'intérêt, il est possible de le rejoindre.

Informations communiquées par Mme Nathalie Jaton, Municipale :

Les travaux de l'auberge communale à St-Cierges sont terminés et l'ouverture a eu lieu le 2 décembre dernier avec déjà beaucoup de réservations. Suite à l'inspection du service de l'hygiène, quelques travaux non prévus devront être effectués, tel que la pose d'un sol hygiénique au sous-sol.

A l'administration communale de Thierrens, les travaux d'aménagement extérieur seront réalisés au printemps.

La commission du PECC fonctionne depuis cet été et a déjà fait quelques propositions à la Municipalité qui est en train de les étudier.

Informations communiquées par M. Pascal Arbenz, Municipal :

Les travaux du préavis 10-2023, Réfection des infrastructures communales à Chanéaz : réfection de la chaussée, aménagements routiers, sont terminés.

Informations communiquées par M. Michel Rosset, Municipal :

Le fontainier, M. Didier Gueissaz, engagé par la Commune débutera son activité le 1^{er} janvier 2026 à 50% pour la Commune et à 50% pour l'Association de la Menthue. Il reprendra, en collaboration avec M. Michel Zurkinden, la responsabilité du service de l'eau et sera présenté lors du prochain Conseil. Il sera également appelé à participer à des séances du CODIR de l'AIDEV pour la gestion technique du projet.



Commune de Montanaire
BUREAU DU CONSEIL

Le projet de l'AIDDEV est toujours en enquête préalable. Le service cantonal de distribution de l'eau attend la validation du service des forêts à propos des compensations de défrichement pour délivrer l'autorisation de mise à l'enquête définitive. Selon le chef de service, la mise à l'enquête définitive devrait être possible au printemps 2026.

Une synthèse d'épuration des eaux de Montanaire démontre, avec le projet de Donneloye (préavis n° 14/2025) pour le village de Chanéaz, que les exigences de la qualité des rejets dans les rivières deviennent de plus en plus contraignantes même pour les plus petites STEP. Avec ce projet de renouvellement de la STEP de Donneloye construite dans les années 1970, il faudra prévoir, dès aujourd'hui, pour une majorité des STEP de Montanaire, construites en 1995, une planification de l'épuration du versant de la Menthue.

Au 1^{er} janvier 2026, l'EMB reprendra toutes les activités du CNOV et cette dernière sera dissoute au printemps 2026.

Informations communiquées par M. Valentin Dubach, Municipal :

La séance d'information pour le renouvellement des autorités communales qui s'est tenue le 28 octobre dernier a rencontré un vif succès avec plus de 40 personnes présentes de divers horizons professionnels.

Informations communiquées par M. Marc Boulard, Municipal :

Lors du dernier test à la grande salle de Thierrens, il s'est avéré que le système incendie n'était pas en ordre. Les ventilateurs se mettent bien en marche mais les fenêtres ne s'ouvrent pas. Le nécessaire a été fait pour remédier à ce problème.

14. Divers

La parole n'étant pas demandée, Monsieur le Président remercie l'assemblée pour sa présence et son attention ce soir ainsi que son engagement tout au long de l'année et souhaite à tous de belles fêtes de fin d'année. Il clôt la séance à 21h15. La prochaine séance du Conseil est planifiée au **mercredi 25 mars 2026 à 19h30** à Thierrens.

Thierrens, le 6 janvier 2026

Pour le Conseil communal

Le Président

Frédéric Perrin



La Secrétaire

Marjorie Franzini